



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Date de mise en ligne : le 4 octobre 2024

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2024-10-01	Subvention exceptionnelle à l'association Coeur Sans Frontières	32	Unanimité	32			
2024-10-02	Subvention à l'association Radio Grand Lac	32	Unanimité	32			
2024-10-03	Rapport d'activités 2023 de la SPL d'Efficacité Énergétique OSER	32	Unanimité	32			
2024-10-04	Mission Locale Jeunes – Approbation de la convention de l'opération « Aller vers » - Année 2024	32	Unanimité	32			
2024-10-05	Dérogation au repos dominical pour l'année 2025 – Avis du Conseil municipal	32	30 voix Pour et 1 Abstention	31		1	
2024-10-06	Restructuration du skatepark – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Contrat Départemental de la Savoie	32	Unanimité	32			
2024-10-07	Renforcement de la main courante au stade Raoul Villot – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre de Rugby-héritage 2023	32	Unanimité	32			
2024-10-08	Réfection de voiries communales – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC – Programmation 2025	32	Unanimité	32			
2024-10-09	Enfouissement de réseaux électriques de la centrale solaire EnergiCimes aux tennis couverts – Convention de servitude avec Enedis	32	31 voix Pour et 1 non part au vote	31			1
2024-10-10	Remboursement des consommations électriques d'une borne IRVE rue des Allobroges – Convention financière avec le SDES	31	Unanimité	31			

2024-10-11	Étude d'urbanisme pré-opérationnelle de Champagne Sud - Demande d'aide financière à Grand Chambéry	31	Unanimité	31		
2024-10-12	Régularisation foncière Chemin du Comte Marin - Madame Marie-Josèphe CARTIER -	31	Unanimité	31		
2024-10-13	Acquisition foncière parcelle FIARD - Route du Tremblay	31	Unanimité	31		
2024-10-14	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de deux roues électriques	31	Unanimité	31		
2024-10-15	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale	31	Unanimité	31		
2024-10-16	Soutien financier aux particuliers et aux copropriétés pour la plantation d'arbres	31	Unanimité	31		
2024-10-17	Soutien financier aux professionnels agricoles pour le recours aux bonnes pratiques agricoles - Année 2024	31	Unanimité	31		
2024-10-18	Mobilisation des bois scolytés en forêt communale - Demande de subvention au Conseil départemental	31	Unanimité	31		
2024-10-19	Forêt communale - Inscription des coupes à l'état d'assiette pour les années 2024 et 2025	31	Unanimité	31		
2024-10-20	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale	31	Unanimité	31		
2024-10-21	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe à temps complet	31	Unanimité	31		
2024-10-22	Modification du tableau des emplois	31	Unanimité	31		
2024-10-23	Dispositif de l'Heure Civique - Engagement de la commune	31	Unanimité	31		
2024-10-24	Rapport d'activités 2023 de Grand Chambéry	31	Unanimité	31		

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 10 juillet 2024 définissant la limite de la voie publique nommée route de Barbizet et les parcelles cadastrées section E n° 326, 327, 328 et 329,
- arrêté individuel d'alignement établi le 10 juillet 2024 définissant la limite de la voie publique nommée allée de Bellosère et les parcelles cadastrées section AI n° 76,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

- arrêté individuel d'alignement établi le 11 septembre 2024 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Briquerie et la parcelle cadastrée section AR n° 127,
- décision budgétaire 2024 n°2 du 26 septembre 2024 portant virement de crédits d'un montant de 400 000 € entre chapitres à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-01

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CŒUR SANS FRONTIÈRES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par deux délibérations en date du 21 septembre 2021 puis du 14 décembre 2021, le Conseil municipal avait attribué une subvention exceptionnelle de 5 060 € au Comité de Sauvegarde des Écoles du Liban, afin de soutenir les écoles de la congrégation de Sœur Justine, dans le territoire de QAA.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette action de solidarité internationale envers les enfants du Liban en difficulté, en attribuant une subvention de 3 500 € à l'association française « Cœur Sans Frontières ». Depuis 2016, cette association promeut l'humain, la générosité et le partage à destination des populations des pays du Moyen-Orient comme le Liban, la Syrie ou l'Irak.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

La subvention proposée est financée pour plus d'un tiers par la recette issue de la vente d'anciens livres de la bibliothèque municipale, en 2023 et cette année.

La subvention attribuée à l'association Cœur Sans Frontières servira notamment à financer le transfert d'un minibus reconditionné par les élèves de Technopolys, au bénéfice des écoles de la congrégation de Sœur Justine à QAA.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Cœur sans Frontières.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-02

Objet : SUBVENTION À L'ASSOCIATION RADIO GRAND LAC

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis mai 2021, la Radio Grand Lac "*la radio d'Aix les Bains et du Lac du Bourget*" est autorisée par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique à émettre sur le territoire de Grand Lac, le bassin Chambérien, ainsi qu'une partie de la Combe de Savoie, de la Chartreuse, des Bauges et le sud de l'agglomération d'Annecy, soit un potentiel de 200 000 auditeurs.

Une émission mensuelle intitulée "Une heure, une Commune", consacrée aux initiatives locales, donne la parole à des acteurs locaux : élus, artisans / commerçants, chefs d'entreprise, présidents d'association. Un épisode mensuel, le troisième mardi de chaque mois, est consacré à La Motte-Servolex dans le cadre d'un partenariat initié il y a trois ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Afin d'aider la création de ce nouveau média de proximité et de participer à l'élaboration de l'émission mensuelle consacrée à la Commune, le Conseil municipal a déjà versé deux subventions de 2 000 € à Radio Grand Lac par délibérations des 6 juillet 2021 et 11 juillet 2023.

Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis trois ans, il est proposé de verser au titre de l'année 2024, une subvention de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Radio Grand Lac au titre de l'année 2024.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-03

Objet : **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2016.

La SPL Oser a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

Comme chaque année, la Commune doit prendre acte du rapport annuel de la SPL Oser, qui a pour objectif d'apporter une information complète et transparente aux membres de l'organe délibérant sur les activités de la société.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Cette année 2023, qui est la onzième année d'activité de la Société, aura été marquée par une deuxième année en forte activité et une croissance de la société. Le montant des dépenses sur les opérations pour le compte des collectivités est en forte augmentation du fait du passage en phase travaux d'opérations importantes, parfois sur plusieurs écoles simultanément.

Principales activités et opérations de l'année 2023

Concernant les études en amont, comme les audits énergétiques ou l'accompagnement à la rédaction d'un programme de travaux, l'année 2023 s'est révélée tout aussi soutenue que l'année précédente avec la signature de 18 nouveaux marchés, soit 2 de plus qu'en 2022.

Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 7 nouveaux mandats signés en 2023.

Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont, soit des collectivités historiques comme Grenoble, La Motte-Servolex ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit des collectivités ayant pris part plus récemment au capital comme Caluire-et-Cuire, Corbas et le Puy-de-Dôme.

L'activité opérationnelle constitue la majorité des moyens mis en œuvre par la société et des honoraires, avec :

- une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 et 2022,
- la livraison en 2023 des travaux de plusieurs opérations, notamment l'école élémentaire Pergaud et sa chaufferie bois pour La Motte-Servolex ainsi que le gymnase Pierre de Coubertin.

L'activité de la société s'est poursuivie en 2023 pour les opérations réalisées en marché global de performance, avec en amont, des missions d'audits énergétiques, puis les mandats de maîtrise d'ouvrage. La phase exploitation maintenance poursuit également une hausse déjà constatée en 2022.

Globalement, l'activité de la SPL Oser en 2023 est importante et le résultat d'exploitation est positif. Les renouvellements des contrats de 2021 à 2023 ont été importants et ont permis à la SPL de maintenir un très haut niveau d'activité sur l'année écoulée. Il est important que ce renouvellement soit le plus régulier possible chaque année de sorte à assurer une continuité d'activité pour les équipes en place, avec de préférence un équilibre sur le territoire.

Activité économique et financière

Sur l'année 2023, le nombre d'actionnaires est resté stable à 35.

Évolution des effectifs

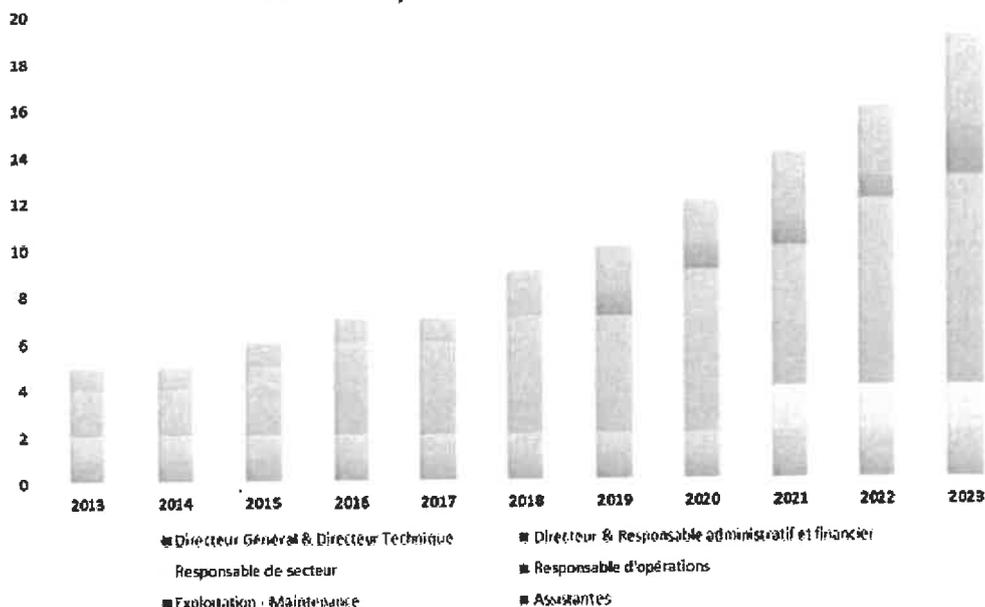
L'effectif de la société a fortement évolué depuis la création de la SPL Oser avec seulement 5 personnes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

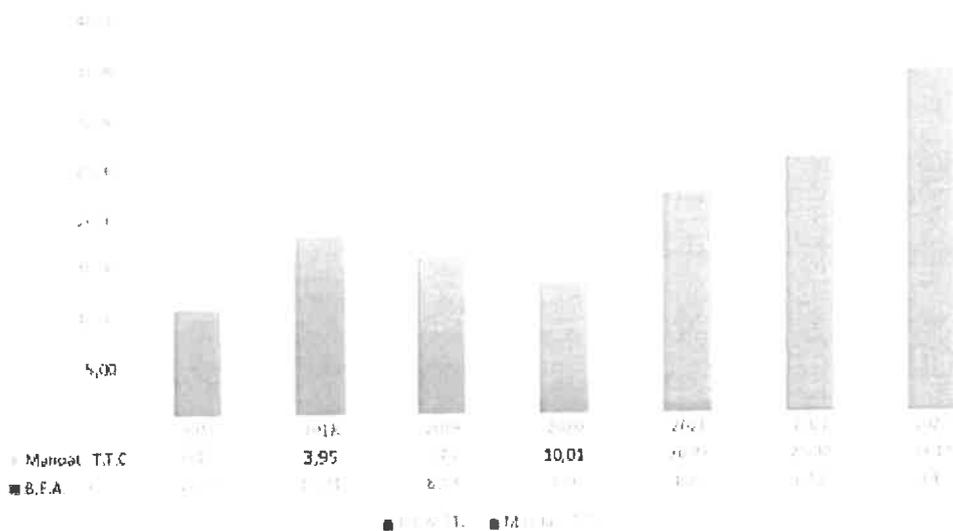
Evolution du personnel au sein de la SPL OSER



Évolution du chiffre d'opérations sur 7 ans

Le chiffre d'opérations T.T.C. correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par la SPL pour le compte des collectivités. Il évolue au gré du lancement des opérations, en fonction des phases. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution au cours des 7 dernières années.

Dépenses sur 7 ans au nom des collectivités (en M€)



Une augmentation du chiffre d'opération (ensemble des dépenses payées par la SPL sur toutes les opérations en cours) apparaît clairement ces dernières années pour approcher 35 M€ en 2023 contre 25 M€ en 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'entrée de douze nouveaux actionnaires dans la société en 2021 et 2022 ainsi que les nouvelles sollicitations des actionnaires historiques conduiront à une activité soutenue pour 2024.

De nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage devront être signés en 2024. A partir de l'échéance du 2ème semestre 2025, il est prévisible que le lancement de nouvelles opérations soit très réduit du fait des élections prévues en 2026.

Aussi, le Décret tertiaire et les objectifs fixés de réduction des dépenses d'énergie impliquant des rénovations lourdes doivent inciter les collectivités locales à rénover leur patrimoine. L'exercice 2024 devrait se traduire par un résultat net positif.

Évolution du chiffre d'affaires H.T.

Le chiffre d'affaires 2023 H.T. s'élève à 1 995 369 euros contre 1 700 803 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 17 % liée à la forte croissance de l'activité de la société.

Évolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation ressort positif à 68 643 euros contre - 36 032 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort positif à 212 377 euros contre 51 928 euros pour l'exercice précédent. Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 177 182 euros contre 51 022 euros pour l'exercice précédent.

Affectation du résultat 2023

Il a été proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 177 182 euros en réserves. Le montant total des réserves (réserve légale et autres réserves) ainsi généré au terme des 11 exercices est donc de 681 984,62 €.

Résultats de performance énergétique

La SPL Oser peut désormais bénéficier d'un retour d'expérience sur plus de 30 bâtiments pour sa performance énergétique et pour la plupart, les résultats s'avèrent positifs.

La production photovoltaïque donne de bons résultats et démontre tout l'intérêt d'inclure ces installations dans un marché avec engagement de performance.

Les installations de production de chaleur au bois donnent globalement de bons résultats.

Globalement sur les sites rénovés dans le domaine de l'enseignement, les résultats sont très satisfaisants. Avec des retours d'expériences nombreux sur les écoles maternelles et élémentaires, la réduction des consommations d'énergie (tous usages confondus) se situe couramment entre 40 et 50 %.

Les bâtiments de bureaux, dont l'usage est continu toute l'année, peuvent eux aboutir à des économies d'énergie importantes de l'ordre de -50 à -70 %.

Perspectives de développement

Les perspectives de développement de la SPL sont bonnes. Les contrats signés en mandat de maîtrise d'ouvrage étant de longue durée, la SPL dispose d'une bonne visibilité sur son activité, sur deux années à venir, et le montant des honoraires associés. Il reste nécessaire que la SPL puisse renouveler son carnet de commande chaque année.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les contrats signés à la date du présent rapport font apparaître un niveau d'activité quasi assuré et très significatif pour les années 2024 à 2026.

Malgré tout, pour que le niveau prévisionnel d'honoraire corresponde aux moyens humains de la SPL, en croissance ces dernières années, il est nécessaire que la société puisse signer de nouveaux marchés avec ses actionnaires.

Le budget 2024 prévoit 1,7 M€ de recettes sur les prestations réalisées par la SPL, visant un résultat d'exploitation supérieur à 50 k€.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant de la collectivité territoriale actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale.

Le rapport annuel de gestion de la SPL Oser pour l'exercice 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2023.**

Rapport annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-04

Objet : MISSION LOCALE JEUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION « ALLER VERS » - ANNÉE 2024

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention établie avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien au titre du dispositif « Aller Vers » pour les années 2022 et 2023.

Il est rappelé que ce dispositif consiste à déployer une conseillère de proximité dans quatre Communes du bassin chambérien, dont La Motte-Servolex, pour identifier et accompagner les jeunes en difficulté et/ou en rupture avec les institutions et les dispositifs de droit commun. Cette opération est coordonnée par Grand Chambéry et bénéficie également de crédits d'État au titre de la politique de la Ville.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

La Motte-Servolex et les autres Communes partenaires ont souhaité poursuivre l'opération cette année et c'est pourquoi il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention 2024 avec la Mission Locale Jeunes. La participation financière est inchangée par rapport aux deux premières années, à 2 560 euros.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

***valide la convention entre la Ville et la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien en 2024 au titre du dispositif « Aller Vers » et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBÉRIEN

- Grand Chambéry
- Saint-Genix-les-Villages
- Novalaise
- Les Echelles
- Saint-Pierre-d'Albigny
- Pont-de-Beauvoisin
- Montmélián
- La Rochette
- Yenne

CONVENTION

Entre

la Mission Locale du Bassin Chambérien, représentée par son Président Franck MORAT, d'une part,

et

la commune de la Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Objet : favoriser le repérage et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans non connus des institutions et permettre leur insertion sociale et professionnelle, tout particulièrement dans les quartiers en veille active de la commune.

Article 1 : La Mairie de la Motte Servolex confie à la Mission Locale du Bassin Chambérien, et notamment à la référente de Proximité « Aller vers agglomération » le repérage et le suivi des jeunes de la commune en référence à la charte nationale des Missions Locales.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'objet mentionné ci-dessus.
La commune de la Motte Servolex contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : La Mission Locale du Bassin Chambérien assurera une présence tous les 15 jours (semaines paires) le Lundi de 14h à 15h30 permettant l'accueil et le suivi des jeunes au SICAMS, 110 Mont Saint Jean à la Motte Servolex, et de 15h30 à 17h sur des temps de proximité, hors les murs, en contact avec les acteurs du territoire et des habitants.

Article 3 : La Mairie de la Motte Servolex s'engage à apporter son soutien financier par une participation de 2 560€ versée à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien

Siège Social : 72, rue Paulette Besson - B.P. 9438 - 73094 Chambéry Cedex 09

☎ 04 79 33 50 84 - ✉ mlchambéry@mlchambéry.org

www.mlchambéry.org

Nous suivre sur

les réseaux sociaux :/...

    @mlchambéry

Article 4 : La Mairie de la Motte Servolex s'engage à procéder au paiement de la participation au cours de la période de réalisation.

Article 5 : Afin d'assurer une qualité de l'accueil, La Mairie de la Motte Servolex s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale du Bassin Chambérien des locaux permettant de respecter la confidentialité des entretiens, dotés d'une ligne téléphonique à la charge de La Mairie.

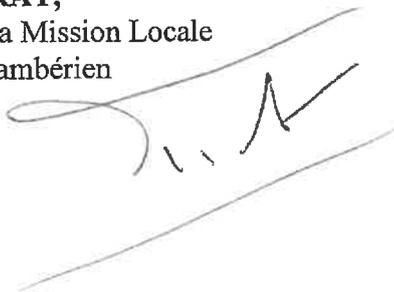
Article 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagement réciproques, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 8 : Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le 5 janvier 2024

Franck MORAT,
Président de la Mission Locale
du Bassin Chambérien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck MORAT', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and cursive.

Luc BERTHOUD,
Maire de la Motte Servolex

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-05

Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 19 septembre 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont demandés pour 2025 : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * émet un avis favorable pour déroger en 2025 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 19 janvier , 16 mars , 15 juin , 14 septembre et 12 octobre,**
- * émet un avis favorable pour déroger en 2025 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 7, 14, 21 et 28 décembre.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour et 1 Abstention (Frédéric CHARVIN)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-06

Objet : RESTRUCTURATION DU SKATEPARK – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le skatepark du complexe sportif George Sand est un équipement ludique fréquemment utilisé dont certains modules, en raison de leur ancienneté, nécessitent leur remplacement.

Une étude globale de restructuration et d'extension du skatepark a été conduite par la société Evolving Skatepark pour aboutir à un projet ambitieux et qualitatif.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Le montant prévisionnel de cette opération consistant en la réalisation de deux zones distinctes de pratique complémentaires en lieu et place du plateau existant est désormais chiffré à 740 000 € H.T.

Des aides financières ont déjà été obtenues auprès de Grand Chambéry au titre de la Politique de la Ville (19 333 €) et du Conseil départemental au titre du FDEC (14 500 €). La présente demande de subvention auprès du Conseil départemental pourrait se substituer à celle du FDEC. En effet, la Commune est éligible au Contrat Départemental de la Savoie et, dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum, soit un montant attendu de 200 000 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * confirme le projet de restructuration du skatepark du complexe sportif George Sand pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 740 000 € H.T.,**
- * sollicite l'aide du Conseil départemental au titre du Contrat Départemental de la Savoie au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-07

**Objet : RENFORCEMENT DE LA MAIN COURANTE DU STADE RAOUL VILLOT -
DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE
DE RUGBY-HÉRITAGE 2023**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'Agence Nationale du Sport, en partenariat avec la Fédération Française de Rugby, propose une aide aux clubs amateurs dans la continuité de la coupe du monde de rugby qui s'est déroulée en 2023 en France : il s'agit d'une aide à la modernisation et à la mise aux normes des installations, plafonnée à 50 000 € par club et 50 % de l'investissement au maximum.

Le Rugby Club Motterain souhaite mettre en place, sous la totalité de la lisse périphérique du terrain d'honneur Raoul Villot, un grillage permettant d'améliorer les conditions de pratique et en vue d'une homologation au niveau supérieur : un devis établit la dépense à 27 000 € H.T. pour un linéaire de 340 mètres et une main courante pour l'accès aux tribunes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet est éligible au titre du contrat « Rugby-héritage 2023 » et c'est pourquoi il est proposé de solliciter cette aide de la Fédération Française de Rugby, dont l'instruction est confiée à l'Agence Nationale du Sport.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet d'installation d'un grillage sous la lisse périphérique du terrain de Rugby d'Honneur Raoul Villot pour une dépense prévisionnelle de 27 000 € H.T.,**

*** sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport en partenariat avec la Fédération Française de Rugby au titre du contrat « Rugby-héritage 2023 » au taux maximum,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-08

Objet : RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC - PROGRAMMATION 2025

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Département de la Savoie continue à développer, au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des Communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

Ainsi, les Communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour leurs projets de voirie communale, à raison d'un dossier de ce type par an et pour une dépense subventionnable plafonnée à 70 000 € H.T.

Dans le cadre de la programmation 2025 des travaux de voirie communale, il est prévu de refaire les revêtements de surface concernés par les travaux du réseau de chaleur R3C pour un montant estimé à 99 294 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de réfection des voiries concernées par les travaux du réseau de chaleur R3C,**
- * sollicite l'aide maximale du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2025) pour un montant total de 99 294 € H.T.,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	1

N° 2024-10-09

Objet : ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE LA CENTRALE SOLAIRE ÉNERGICIMES AUX TENNIS COUVERTS – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la centrale solaire EnergiCimes installée sur le toit des tennis couverts, ENEDIS a présenté le projet de convention fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 324 (Avenue Costa de Beauregard) à proximité du bâtiment.

Le projet de convention annexé définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le projet de convention de servitude avec ENEDIS relatif aux travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale AE n° 324, dans le cadre du raccordement électrique de la centrale solaire située sur le toit des tennis couverts,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à donner procuration éventuelle à un notaire pour l'acte authentique .**

Convention annexée

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour, un élu ne prenant pas part au vote (Frédéric CHARVIN)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : La Motte-Servolex

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/064726 NIE 196-73179-Tennis Couvert La Motte-Servolex

Chargé de projet Enedis : NORELLI Emilie

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: Hôtel de Ville représenté(e) par son (sa) Maire Mr BERTHOUD Luc, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : 36 Avenue Costa de Beauregard, 73291 / LA MOTTE SERVOLEX Cedex

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Motte-Servolex		AE	0324	JEAN ROSTAND	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Me Assunta MERCONE-PEGAZ-HECTOR notaire à 73100 GRESY-SUR-AIX , les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

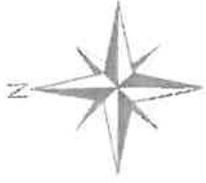
Date de signature :

Nom Prénom	Signature
Hôtel de Ville représenté(e) par son (sa) Maire Mr BERTHOUD Luc, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

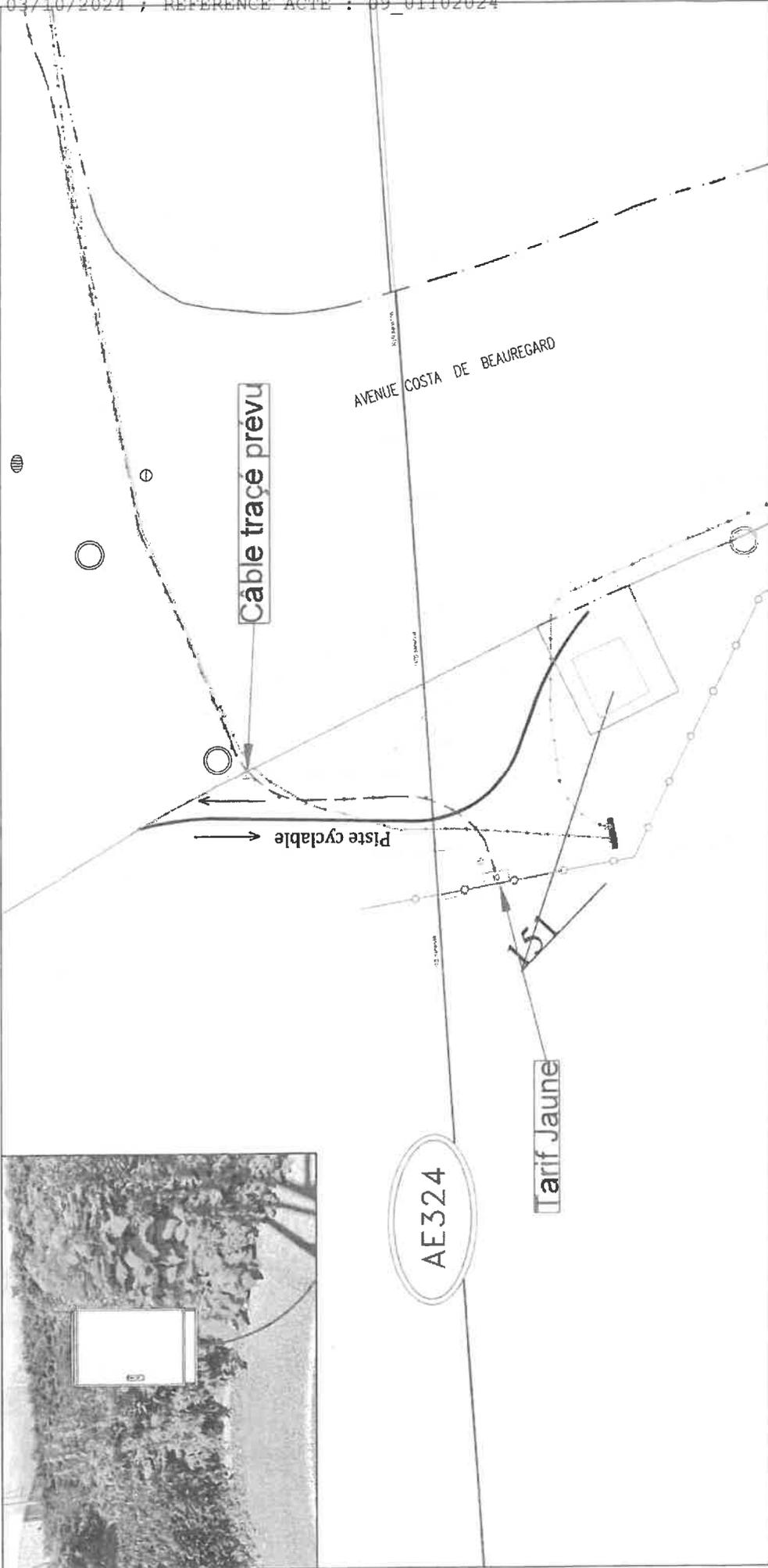
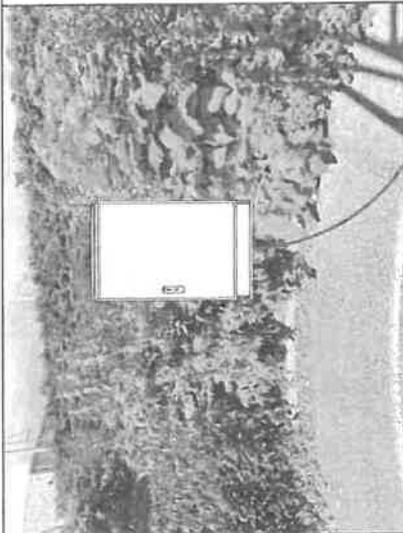
(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Département de la Savoie
Commune de La Motte Servolex
Avenue Costa de Beauregard
Raccordement Basse Tension Tarif Jaune - Tennis Couvert
Parcelle AE 324
Echelle 1/200 ème



Signatures:

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-10

Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE LA BORNE IRVE RUE DES ALLOBROGES – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) installée en 2018 rue des Allobroges, à l'angle du parking du groupe scolaire Pergaud, ne dispose pas d'un point de livraison électrique (PDL) dédié. Elle est donc directement raccordée sur le point de livraison alimentant le réseau d'éclairage public et les bornes du marché. En conséquence, les consommations électriques de cet IRVE sont jusqu'à présent prises en charge par la Commune.

Le transfert de la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie est intervenu à la suite d'une délibération de la Commune de La Motte-Servolex en date du 3 octobre 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Afin de proposer une solution de gestion efficace, la borne IRVE en question a été intégrée au réseau Eborn le 15 février 2021. Aussi, le remboursement du coût des consommations électriques du SDES à la Commune prendra effet à partir de cette date. Le montant des consommations correspondantes pour les années 2021 à 2023 s'élève à 3 876,02 €.

La convention financière avec le SDES prévoit le remboursement à la Commune et à titre rétroactif de ces consommations électriques en une seule fois, puis annuellement au prix unitaire de 173 € T.T.C. / MWh, base 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le remboursement des consommations électriques d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques sans Point de Livraison (PDL) dédié, située rue des Allobroges et toutes pièces permettant son exécution comptable.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Convention financière pour le remboursement des consommations électriques d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Sans Point de Livraison (PDL) dédié

Entre

La Commune de **La Motte-Servolex** représentée par M. **Luc BERTHOUD**, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2024-10-11 en date du 1^{er} octobre 2024, désigné ci-après par l'appellation "**la collectivité**",

Et

Le **SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)**, représenté par son Président, M. **Michel DYEN**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération CS 2-14-2024 du 11 juin 2024, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**".

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Contexte

A ce jour, une borne exploitée dans le réseau eborn est sans Point De Livraison (PDL) dédié :

- Commune : **La Motte-Servolex**
- Implantation : **Rue des Allobroges – Face à la Poste**

Cette borne est alimentée électriquement directement par le coffret alimentant les bornes marché de la commune avec pour conséquence que les consommations électriques sont actuellement payées par la commune de **La Motte-Servolex**.

Article 2 - Objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de prise en charge par le SDES des consommations électriques liées au fonctionnement de cette borne depuis sa mise en service.

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Date d'effet

Le transfert de la compétence IRVE de la commune au SDES est intervenue à la suite d'une délibération de la commune de La Motte-Servolex en date du 3 octobre 2022. Toutefois, afin de proposer une solution de gestion effective, la borne objet de la présente convention a été intégrée au réseau eborn le 15 février 2021. Aussi, le remboursement du coût des consommations électriques prendra effet à partir de cette date.

3.2 Détermination du prix annuel du MWh et des kWh consommés

Par analogie avec ce qui est prévue dans la convention de délégation de service public (avenant n°2) qui régit la gestion des bornes du réseau eborn, le remboursement des consommations électriques des années 2020 et 2021 des bornes sans Point de Livraison (PDL), donc sans compteur et sans abonnement à un fournisseur dédié, se fait au prix de 173 € TTC / MW.

Le prix annuel du MWh et les kWh consommés des années ultérieures sera le prix réglé par le délégataire de la délégation de service public eborn, étant entendu que ce prix est arrêté annuellement dans le cadre de la DSP, par le Syane, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

3.3 Remboursement des consommations électriques par le SDES à la collectivité

Le SDES règlera en une seule fois les consommations dues au titre des années 2021 à 2023 après signature de la présente convention.

Chaque année, le SDES émettra un mandat au bénéfice de la collectivité pour rembourser les consommations électriques de la borne sans PDL.

3.4 Tableau de calcul

Chaque année, un tableau de calcul du montant des consommations électriques sera produit sur le modèle de l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération de la collectivité, de la présente convention dûment signée des deux parties et durera le temps que l'IRVE sera exploitée dans le réseau eborn et qu'elle sera alimentée électriquement par l'installation communale.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où la borne serait raccordé à un PDL, cette convention prendra fin à la date de l'effectivité de ce raccordement.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 – Rupture anticipée

Si l'une des deux parties souhaite mettre un terme à cette convention avant son terme, il convient d'en informer l'autre par courrier avec accusé réception au moins trois mois avant la date de fin du partenariat.

En cas de rupture anticipée, le SDES se réserve le droit de retirer la borne.

Article 7 - Litiges

En cas de désaccord, les parties chercheront à régler le différend par voie amiable. Si cette voie n'aboutit pas, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la collectivité"

**Le Maire,
Luc BERTOUD**

Pour "le SDES"

**Le Président,
Michel DYEN**

Annexe 1 : modèle tableau de calcul
LA MOTTE-SERVOLEX
IRVE rue des Allobroges – face à la Poste

Année	KWh consommés (Source POWER BI)	Coût consommation		Commentaires
		Prix en €/MWh TTC	Coût total en € TTC	
2019				Exploitation par New Motion (hors contrat DSP SPBR1)
2020				Borne non intégrée au contrat de DSP SPBR1
2021	2 670	173 €	461,91 €	Intégration de la borne au contrat de DSP SPBR1 le 15/02/2021 (avenant n°2 à la DSP)
2022	9 828	153 €	1 503,64 €	Avenant n°3 à la DSP
2023	10 733	178 €	1 910,47 €	A titre indicatif
2024				

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-11

**Objet : ÉTUDE D'URBANISME PRÉ-OPÉRATIONNELLE DE CHAMPAGNES SUD -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À GRAND CHAMBÉRY**

Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

Suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry assiste les Communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux Communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a accepté d'accompagner une étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur le secteur Champagnes Sud, actuellement classé en zone UGi et couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 119.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Cette étude a pour objectif la réalisation d'un plan de composition urbaine et paysagère qui se traduira par une évolution du PLUi HD sur ce secteur et une modification de l'OAP Champagnes Sud lors de la prochaine modification du PLUi HD en fin d'année prochaine.

Il est donc proposé de solliciter Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 22 262,50 € H.T., comprenant la mission de base et l'option d'évolution du document d'urbanisme.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 15 000 € H.T. Ainsi, le montant de la subvention attendue est de 2 226,25 €. La subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la Commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la Commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur du montant non réalisé de l'étude.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** sollicite Grand Chambéry pour le versement d'une subvention d'un montant de 2 226,25 € destinée à financer l'étude d'urbanisme du secteur Champagnes Sud (OAP n°119) et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-12

Objet : RÉGULARISATION FONCIÈRE CHEMIN DU COMTE MARIN – MADAME MARIE-JOSÈPHE CARTIER

Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

Dans le prolongement du bornage du 8 février 2024 de la parcelle cadastrée section AO n° 179 sise Chemin du Comte Marin à la demande de Madame Marie-Josèphe CARTIER, il a été établi un plan d'alignement individuel par arrêté n° 18-2024 du 15 mars 2024 indiquant une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le reliquat d'une superficie de 6 m² fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Aussi, la Ville a proposé une cession gratuite à l'amiable de cette parcelle et conserve à sa charge les frais d'actes.

Madame CARTIER a confirmé son accord par courriel en date du 13 septembre 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Madame Marie-Josèphe CARTIER de la partie de la parcelle cadastrée section AO n° 179 d'une superficie totale de 6 m², à titre gratuit,**
- * décide de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger les actes d'acquisition,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,**
- * désigne Monsieur Pascal MITHIEUX en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-13

Objet : ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE FIARD – ROUTE DU TREMBLAY
Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

En accord avec Monsieur Alexandre FIARD et Madame Charlyne FIARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 318 sise route du Tremblay, à l'arrière du local communal utilisé par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), et en lien avec l'ACCA, la Ville de La Motte-Servolex souhaite acquérir une bande de terrain le long du bâtiment et à son extrémité d'une superficie de 77 m² : cette parcelle permettra l'exploitation de ce local qui doit faire l'objet d'une rénovation, notamment pour permettre l'installation d'un système individuel d'assainissement aux normes.

Monsieur et Madame FIARD ont confirmé leur accord pour une cession gratuite de ce tènement, les frais de géomètre et d'actes étant à la charge de la Commune.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve l'acquisition à Monsieur Alexandre FIARD et Madame Charlyne FIARD d'une parcelle nouvellement créée section C n° 446 et d'une superficie totale de 77 m² à titre gratuit,**
- * **décide de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger les actes d'acquisition,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,**
- * **désigne Monsieur Pascal MITHIEUX en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-14

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET DE DEUX ROUES ÉLECTRIQUES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les deux roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBV.
Vélo électrique	VRETENAR	Hector	Chemin de Beauvoir	2 041,67 €	150,00 €
	VERGNENEGRE	Chloé	Route du Tremblay	2 500,00 €	150,00 €
	COMBAZ	Jean-Pierre	Impasse des Sources	1 333,33 €	150,00 €
	BOCHU	Lionel	Rue Daniel Rops	666,67 €	133,33 €
	CHAFFARDON	Élisabeth	Chemin de la Côte du Noiray	1 878,46 €	150,00 €
	HOCHARD	Jean-Luc	Chemin de la Côte du Noiray	1 978,46 €	150,00 €
	RICHARD	Fabienne	Route de l'École du Tremblay	7 124,21 €	150,00 €
	RICHARD	Alain	Route de l'École du Tremblay	7 124,21 €	150,00 €
	PETITPREZ	Perrine	Route du Noiray	1 915,83 €	150,00 €
	JACQUINOT	Pierre	Rue Pierre et Marie Curie	2 125,00 €	150,00 €
	GRIVA	Marie-Christine	Route du Tremblay	1 665,84 €	150,00 €
	PAULHE	Fanny	Impasse Edith Piaf	1 249,99 €	150,00 €
	BERTHOLLET	Stéphane	Rue Auguste Renoir	1 082,50 €	150,00 €
	DIAZ	Amandine	Résidence Sainte Anne	1 949,46 €	150,00 €
	BEAUVIRONNOIS	Sophie	Avenue Jean Moulin	833,33 €	150,00 €
	CLEMENT	Léna	Résidence Sainte Anne	2 754,17 €	150,00 €
TOLLE	Sandrine	Chemin de la Fontaine	1 944,12 €	150,00 €	
Scooter électrique	PONCET	Benjamin	Route de Villard Péron	2 281,68 €	300,00 €
				TOTAL :	2 833,33 €
				Déjà versé	6 021,50 €
				TOTAL	8 854,83 €
				Solde disponible	4 145,17 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et les deux roues électriques et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-15

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeur de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des label qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	COLOMBAT	Florian	Rue Auguste Renoir	6 423,48 €	500,00 €
	MERME	André	Chemin de la Catonnière du haut	8 067,62 €	500,00 €
	BABOULAZ	Sylvain	Rue le Cheminet	11 537,30 €	500,00 €
	MILLON	Christine	Route de Villard Péron	10 000,01 €	500,00 €
	BATTISTELLA	Paul	Allée Boris Vian	12 500,00 €	500,00 €
	HOUDARD	Eric	Chemin des Plantées	13 781,34 €	500,00 €
	JACOB	Claude	Rue de la Tessonnière	12 109,00 €	500,00 €
	CLARET	Georges	Route de Montarlet	8 118,00 €	500,00 €
Récup'eau	ROUTIN	Bernard	Impasse Maurice Chevallier	422,51 €	126,75 €
				TOTAL :	4 126,75 €
				Déjà versé	3 882,69 €
				TOTAL	8 009,44 €
				Solde disponible	4 990,56 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * ***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc BERTHOUD".

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-16

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS ET AUX COPROPRIÉTÉS POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une aide auprès des particuliers et des copropriétés pour la plantation d'arbres. L'enveloppe budgétaire 2024 relative à cette aide s'élève à 5 000 €.

L'aide financière s'élève à 50 % du montant H.T. de fourniture, tuteurage et protection des végétaux ; elle est plafonnée à 500 € par demandeur et par période de 10 ans. Les végétaux concernés, soit 3 à 10 arbres d'essence locale ou arbres fruitiers productifs, disposent d'un label qualité reconnu, et doivent être achetés dans une pépinière ou une enseigne spécialisée située à moins de 20 km de la Commune (distance étendue à 200 km maximum pour le site de production).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés, représentant 3 arbres fruitiers et 5 arbres de haute tige, ont été vérifiés et validés (constat de bonne reprise des végétaux des 6 et 10 septembre 2024) :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Arbres	Copropriété	Plan Sud	Avenue René Cassin	585,00 €	292,50 €
	BUILLOT	Michel	Rue Vaugelas	264,50 €	132,25 €
TOTAL :					424,75 €
Déjà versé					948,25 €
TOTAL					1 373,00 €
Solde disponible					3 627,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers et aux copropriétés pour la plantation d'arbres et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-17

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LE RECOURS AUX BONNES PRATIQUES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2024

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2011, la Ville de La Motte-Servolex s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs ayant recours aux bonnes pratiques agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée ou de culture en semis direct, à 90 €/ha d'engrais vert semé ou de Bois Raméal Fragmenté épandu, et enfin à 4 € par mètre linéaire (ml) de haie plantée avec une valeur plancher de 100 ml. La subvention est plafonnée à 1 500 € par exploitant et par an s'agissant des cultures dérobées polliniques.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex s'élève à 2 000 €.

Le tableau suivant détaille les différentes subventions proposées :

NOM	NATURE	SURF. (ha)	PARCELLE(S)	Année	TAUX SUBV.	MONTANT SUBV.
EARL Les Métramiers	Culture dérobée pollinique	0,87	Section A n° 960-961	1	150 €/ha	130,50 €
		0,97	Section A n° 1384-1386-1388	1		145,50 €
		1,01	Section A n° 1985-1987-1898	1		151,50 €
TOTAL retenu =						427,50 €
Quentin DEGRANGE	Culture dérobée pollinique	0,518	Section A n° 958-959	2	150 €/ha	77,70 €
		0,625	Section A n° 1430-1432	2		93,75 €
		0,384	Section A n° 2003	2		57,60 €
		0,872	Section BK n° 6-7	2		130,80 €
		0,353	Section BK n° 73	1		52,95 €
		0,221	Section BL n° 17	2		33,15 €
TOTAL retenu =						445,95 €
TOTAL =						873,45 €
Solde disponible						1 126,55 €

Le service Environnement Développement Durable a validé les demandes inscrites ci-dessus suite à la visite de terrain en date du 11 septembre 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-18

Objet : **MOBILISATION DES BOIS SCOLYTÉS EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Dans le cadre de son nouveau Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027, le Conseil départemental de la Savoie a instauré une aide financière à destination des Communes forestières pour l'exploitation des bois scolytés.

Au regard des fortes attaques de scolyte en forêt communale sur les peuplements d'épicéa cette année, la Commune souhaite solliciter une aide du Conseil départemental pour le débardage, l'abattage et le cubage des bois concernés. La surface parcourue pour la mobilisation des bois scolytés en forêt communale est évaluée à 132 hectares.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil départemental pour ces travaux est de 750 € par hectare, soit un montant total de 15 000 € (plafond d'aide atteint), pour un montant de travaux forestiers estimé à 23 500 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***sollicite une aide de 15 000 € auprès du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de son Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027 pour la mobilisation des bois scolytés en forêt communale,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-19

Objet : **FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE
POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025**

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Le plan d'aménagement 2010-2024 de la forêt communale de La Motte-Servolex prévoit l'ordre des coupes de bois, nommées coupes réglées.

Il est nécessaire de désigner une ou plusieurs personnes, élues ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024 et 2025 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
24	TS	150	1,5	Non fixé	2024						X		Affouages en zone demandée par la commune	
24	TS	150	1,5	Non fixé	2025							X		Affouages en zone demandée par la commune
22	TS	150	1,5	Non fixé	2025							X		BE demandé par la commune

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant, assistera aux opérations de martelage des parcelles s'il y a lieu.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Le mode choisi est la **délivrance des bois sur pied**.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire,
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2024 et 2025, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'État d'Assiette des coupes des années 2024 et 2025, ainsi que la désignation des garants indiqués ci-dessus,**
- * pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,**
- * informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé précédent,**
- * donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-20

Objet : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Il est précisé les agents de la filière police municipale sont exclus du champs d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le cadre général d'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de police municipale,
- Agents de police municipale.

Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'autorité territoriale dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)
Police municipale	Directeur de police municipale	32 %
	Chef de service de police municipale	32 %
	Agents de police municipale	30 %

Périodicité de versement : La part fixe est versée mensuellement

Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Police municipale	Directeur de police municipale	9 500 €
	Chef de service de police municipale	7 000 €
	Agents de police municipale	5 000 €

Périodicité de versement :

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

Conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret 2001-623 du 12 juillet 2001.

Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'ISFE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE est suspendue pour arrêt de travail au-delà de 90 jours dans l'année médicale.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Durant les congés maternité, paternité ou adoption, la maladie professionnelle ou accident de travail, les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence notamment les heures syndicales, l'ISFE est maintenue intégralement.

Pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de leur temps de travail.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'ISFE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités fixées ci-dessus, en remplacement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui cesseront d'être versées à la même date.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-21

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE À TEMPS COMPLET

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre des orientations politiques de la Ville, le responsable de l'École de musique est chargé de mettre en œuvre le projet d'établissement. Il impulse et coordonne les projets pédagogiques et culturels au sein de l'école de musique. Il développe également les partenariats internes et externes afin d'entretenir les réseaux professionnels. Par ailleurs, il assure l'encadrement, l'animation et l'évaluation des équipes placées sous sa responsabilité.

Par délibération du 9 novembre 2021, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20/20ème) avait été créé au tableau des emplois pour recruter le responsable de l'École de Musique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Le poste est occupé actuellement par un agent contractuel recruté pour une durée de trois ans, sur le fondement de l'article L.332-8 2°, autorisé par délibération du 14 décembre 2022.

Considérant l'étendue des missions du responsable de l'École de musique, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet, afin de permettre l'évolution de sa situation administrative.

Cet emploi aurait vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) avec une expérience managériale confirmée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur dans la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- * décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20/20ème) pour assurer la responsabilité de l'École de Musique,**
- * autorise le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans maximum, sur la base de l'article L.332-8 2°, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent,**
- * modifie en conséquence le tableau des emplois**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20/20ème)	0	+ 1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024
Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-22

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le fonctionnement de l'école de musique nécessite des adaptations annuelles des temps de travail des enseignants titulaires et contractuels, en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les modifications du temps de travail des enseignants sont réexaminées à la rentrée afin de tenir compte des besoins réels d'enseignement. Les postes sont ajustés à la hausse ou à la baisse, en comptabilisant les heures enfants et les heures adultes sur l'année scolaire.

Pour l'année 2024/2025, il est donc proposé de modifier le temps de travail de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et quatre postes d'enseignants à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Le Comité Technique du 9 septembre 2024 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** décide de modifier les temps de travail des quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et quatre postes d'enseignants à temps non complet en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er octobre 2024,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 9/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 8,83/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 7,83/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 6,66/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 7,91/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 6,75/20ème	0	+1	1

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe				
	- Temps non complet 13,50/20ème	1	-1	0	
	- Temps non complet 12/20ème	0	+1	1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
	- Temps non complet 10,33/20ème	1	-1	0	
	- Temps non complet 12/20ème	0	+1	1	
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
	- Temps non complet 9,08/20ème	1	-1	0	
	- Temps non complet 8,83/20ème	0	+1	1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
	- Temps non complet 6/20ème	1	-1	0	
	- Temps non complet 5/20ème	0	+1	1	
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
	- Temps non complet 6,50/20ème	1	-1	0	
	- Temps non complet 11/20ème	0	+1	1	
	Contractuel CDI	Enseignant école de musique Flûte traversière			
		- Temps non complet 2,83/20ème	1	-1	0
		- Temps non complet 3,83/20ème	0	+1	1

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Contractuel CDI	Enseignant école de musique Technique vocale			
	- Temps non complet 13/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 14,50/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Clarinette			
	- Temps non complet 13,33/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 14,83/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Trombone			
	- Temps non complet 3,33/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 3,5/20ème	0	+1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Lu BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-23

Objet : DISPOSITIF DE L'HEURE CIVIQUE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'Heure Civique est un dispositif solidaire créé par l'association qui a initié avec succès la Fête des Voisins et l'opération Voisins Solidaires.

L'Heure Civique s'est déjà déployée dans plus de 150 Communes et près de 15000 habitants se sont déjà portés volontaires. Le dispositif vise à encourager et faciliter le bénévolat en créant dans la Commune une dynamique de mobilisation citoyenne et solidaire.

L'idée est que les habitants volontaires puissent donner une heure par mois (au moins) pour une action de solidarité citoyenne. L'Heure Civique est la porte d'entrée, la première marche dans un parcours de l'engagement citoyen.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'Heure Civique vient en complément du bénévolat associatif et veut toucher un public plus large. En effet, les rythmes de vie actuels ne permettent pas toujours un engagement de long terme. Sans engagement et sans contrainte, l'Heure Civique rend la solidarité accessible à tous.

Les domaines d'expression de l'action solidaire sont variés :

- des actions interpersonnelles pour rendre service autour de soi : courses pour un voisin handicapé, transport d'un jeune sans permis, présence auprès d'une personne isolée, etc.
- des actions collectives pour aider sa Commune : nettoyage de quartier, organisation d'un évènement municipal, animation dans une résidence sénior, etc.
- des actions collectives pour aider sa Commune : nettoyage de quartier, organisation d'un évènement municipal, animation dans une résidence sénior, etc.
- un coup de main ponctuel à des associations, pour renforcer les bénévoles.

Il est précisé que l'engagement de la Commune dans le dispositif de l'Heure Civique n'entraîne pas de dépenses directes pour la mairie. L'Heure Civique met gracieusement à disposition son expérience, son savoir-faire, ses outils de communication et sa méthodologie, pour déployer le dispositif avec succès.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'engager la Commune dans le dispositif de l'Heure Civique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve l'engagement de la Commune dans le dispositif de l'Heure Civique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 25 septembre 2024

Mise en ligne le 4 octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Loris GHAFAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	1

N° 2024-10-24

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE GRAND CHAMBÉRY
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit communiqué chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry a transmis à la Commune son rapport d'activités 2023, lequel a été présenté aux élus communautaires le 19 septembre 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Après présentation du rapport, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * ***prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 de Grand Chambéry comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.***

Rapport d'activités 2023 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD